

## Règlement du Jeu Concours « la Grande évasion »

### **Article 1 - Organisation du Jeu**

La société CTOUTVERT, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 10 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 433 265 618 (ci-après « la Société Organisatrice »).

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours la Grande évasion », à compter du 22/04/2021 à 09h00 jusqu'au 06/05/2021 à 20h00 sur le compte Instagram @camping.direct et dont les principes et les modalités du jeu sont décrits dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Jeu concours »).

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 2 – Principe du Jeu**

Le Jeu concours est accessible via le compte Instagram @camping.direct (ci-après « le Compte »).

Le Jeu concours Instagram se déroule sous la forme d'une seule et unique session dont le tirage au sort aura lieu le 10/05/2021 à 17h00 soit cinq jours après la fin du Jeu concours, et sera réalisé via le site web <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste> par la Société Organisatrice.

Pour participer, le participant doit se rendre sur le compte Instagram @camping.direct du 22/04/2021 à 09h00 jusqu'au 06/05/2021 à 20h00 sur lequel se trouve le jeu concours Instagram.

Tous les participants sont éligibles au tirage au sort.

### **Article 3 - Conditions de participation & validité de la participation**

#### **3-1 Conditions de participation**

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date de participation du Jeu concours, qui possèdent un compte Instagram valide, résidant en France à l'exclusion de toute personne ayant collaboré à la création et/ou organisation du Jeu concours, ceci incluant le personnel ou sous-traitants de la Société organisatrice, des sociétés prestataires pour le Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Le jeu concours est ouvert à toute personne qui clique sur le bouton j'aime, intégré à l'application Instagram, met un commentaire ainsi qu'un tag en mentionnant 2 (deux) personnes physiques majeures qui ont un compte Instagram valide, résidants en France.

Si le participant partage la publication du compte @campingdirect via une story sur son compte Instagram, son compte Instagram sera comptabilisé une fois de plus au tirage au sort. Le participant comptabilisera donc deux votes au total et ses chances seront augmentées. Enfin, si le participant publie également une photo de son meilleur souvenir de vacances en camping sur son compte Instagram en taguant le compte @campingdirect, son compte Instagram sera comptabilisé deux fois de plus, le participant comptabilisera donc trois votes au total et ses chances seront à nouveau augmentées.

Les participations sont comptabilisées et chaque participant peut tenter sa chance. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même compte Instagram ou adresse IP (Internet Protocol).

#### **3-2 Validité de la participation**

Toute participation incomplète, erronée ou en dehors de la durée du Jeu concours indiqué au présent règlement sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute participation sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celle proposés ne pourra être prise en compte.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

A l'issue du Jeu, un (1) participant sera tiré au sort et désigné gagnant. Le gagnant sera aussi annoncé en story sur le compte Instagram @camping.direct.

Le tirage au sort aura lieu le 10/05/2021 soit cinq jours après la fin du Jeu concours, et sera réalisé par la Société Organisatrice. Le tirage au sort est réalisé selon une méthode automatisée via le site <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>.

#### **Article 5 - Désignation et remise des Lots**

Le gagnant désigné sera contacté par la messagerie instantanée d'Instagram, sur son compte Instagram mentionné lors de la participation par la Société Organisatrice dans un délai de 5 jours à compter du jour où le tirage au sort a été effectué. Le message stipulera le lot gagné et la procédure à suivre pour bénéficier de ce lot.

Le gagnant tiré au sort gagnera :

Un séjour d'une semaine au Domaine de Massereau camping cinq étoiles, dans un cottage Capitelle Premium pour 4 (quatre) d'une valeur de 2286 (deux mille deux-cent quatre-vingt-six) euros en haute saison (Juillet) et de 604 (six-cent-quatre euros en basse saison (Mai).

Le séjour est compris pour un nombre maximum de 4 personnes et pourra être réservé pour une semaine de samedi à samedi au choix à partir de l'ouverture et jusqu'à la date du 17/07/2021.

Si le compte Instagram est invalide ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message instantané, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un compte invalide.

A la date du 31 mai 2021, le lot non réclamé ne sera plus disponible.

Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6- Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu concours sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice :

Société CTOUTVERT, Service juridique, 10 place Alphonse Jourdain 31000 TOULOUSE

#### **Article 7 - Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu concours est de désigner le gagnant sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et

conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Il est expressément entendu que le réseau social Instagram n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu concours, et décline à ce titre, toute responsabilité liée à l'exécution du présent règlement.

#### **Article 8 - Cas de force majeure / Réserves**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 9 - Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et à la désignation des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CTOUTVERT 10 Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu concours, cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 10 - Consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est accessible en français sur une page camping direct dédiée accessible via un lien depuis le compte Instagram @camping.direct.

Le règlement sera accessible pendant toute la durée du Jeu concours.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice par courrier à l'adresse Société CTOUTVERT 10 place Alphonse Jourdain 31000 TOULOUSE.